



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2024-193	PORTANT SUR LA FERMETURE DU PARC DES CHENNEVIÈRES (PROLONGATION) - FERMETURE DE LA RUE DES CHENNEVIÈRES POUR L'ÉVACUATION DE 10 ARBRES DANGEREUX
----------------------------------	---

Le Maire de la commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté municipal numéro 2024-164 du 03 octobre 2024 portant sur la fermeture du Parc des Chenevières pour l'abattage de 10 arbres dangereux

Considérant la nécessité de procéder à l'évacuation des 10 arbres dangereux abattus dans le Parc des Chenevières de Soisy sur Seine, pour des raisons de sécurité,

Considérant la nécessité de stationner un véhicule poids lourds à hauteur du portail d'entrée du Parc des Chenevières, en pleine chaussée, avec déviation des véhicules à prévoir par l'arrière du bâtiment tertiaire, sis 4-6 rue des Chenevières,

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la sécurité du public pendant cette intervention dans le Parc des Chenevières et Rue des Chenevières de Soisy sur Seine.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La fermeture du Parc des Chenevières est prolongée jusqu'au **mercredi 23 octobre 2024 inclus**, afin de procéder à l'évacuation des 10 arbres abattus dans le Parc des Chenevières de Soisy sur Seine, pour des raisons de sécurité.

L'opération d'évacuation des arbres sera réalisée par la société ARBRES & PAYSAGES, sise 3 Rue Thomas Edison - 91630 GUIBEVILLE, mandatée par la Commune de Soisy-sur-Seine.

ARTICLE 2 : Un camion type poids lourds de la société ARBRES ET JARDINS occupera le domaine public sur la chaussée rue des Chenevières (à hauteur du portail d'entrée au Parc des Chenevières), **le mercredi 23 octobre 2024 de 10h00 à 11h30.**

La circulation automobile sera interrompue à hauteur du stationnement du camion.

Une déviation de la circulation automobile, avec alternat manuel, sera mise en place par le parking du bâtiment tertiaire.

Si le domaine public venait à être endommagé à la suite de cette opération, la reprise des revêtements serait à la charge de la société ARBRES ET JARDINS.

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.

La circulation des piétons ne sera pas perturbée.

La sécurité des piétons et la déviation de la circulation automobile sera mise en place et sous la responsabilité de la société ARBRES & PAYSAGES.

ARTICLE 3 : Seules les personnes habilitées par le responsable des Services Techniques, seront autorisées à pénétrer dans les zones balisées interdites au public.

ARTICLE 4 : Les services techniques de la Ville de Soisy sur Seine assureront l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Soisy sur Seine, les autorités administratives et agent de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy sur Seine, le 21/10/2024



LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

22 OCT. 2024

22 OCT. 2024

Le MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU

